

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 8 FEVRIER 2024**

(Date de convocation : 2 Février 2024)

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :         | 29 |
| Présents :                                   | 25 |
| Absents excusés ayant donné<br>procuration : | 3  |
| Absents excusés non représentés :            | /  |
| Absent non excusé :                          | 1  |
| Votants :                                    | 28 |

L'An deux mille vingt-quatre et le huit Février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gêrôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE, Madame Sabrina BOHIGUES.

**Pouvoirs** : Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Nancy GONTIER (procuration à Monsieur Jean-Claude DANY), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT).

**Absent non excusé** : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Marché de travaux pour la restauration des peintures murales et des stalles de l'Eglise des Valayans : avenant n° 1 à conclure avec la SAS Concept Echafaudage.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de conclure un avenant n° 1 au marché de travaux pour la restauration des peintures murales et des stalles de l'Eglise des Valayans avec la SAS CONCEPT ECHAFAUDAGE, titulaire du LOT 1 - Echafaudage, pour des prestations supplémentaires.

Suite aux découvertes fortuites en cours de travaux notamment l'état sanitaire très dégradé des supports nécessitant des travaux de consolidation plus importants, il a été nécessaire d'adapter les modalités et la durée d'installation de l'échafaudage.

En effet, il était prévu initialement l'installation de l'échafaudage en une seule fois dans toute l'église pour la durée des travaux. Or, cette installation a été échelonnée dans le temps en fonction de l'évolution des découvertes en cours de chantier et de l'occupation de l'église.

Le chantier qui devait se dérouler initialement sur 9 mois, à compter du 23 novembre 2022, a été prolongé jusqu'au 16 février 2024.

... / ...

conséquent, l'allongement de la durée du chantier et les modifications des modalités d'installation de l'échafaudage rendus nécessaires entraînent pour le présent lot une prolongation du délai d'exécution jusqu'au 16 février 2024 et une plus-value d'un montant de 6 073.00 euros H.T., soit une augmentation de 25.71 % du montant du marché initial.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour la restauration des peintures murales et des stalles de l'Eglise des Valayans avec la SAS CONCEPT ECHAFAUDAGE correspondant aux modifications susmentionnées.

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2 du 23 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision municipale n° DM/31/1.1/2022-96 du 8 novembre 2022 approuvant les marchés de travaux relatifs à la restauration des peintures murales et des stalles de l'Eglise des Valayans,

VU le pourcentage d'augmentation entraîné par l'avenant n°1,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

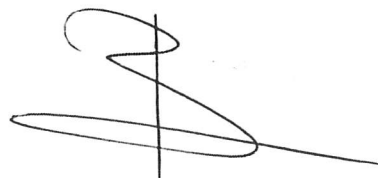
**APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux pour la restauration des peintures murales et des stalles de l'Eglise des Valayans avec la SAS CONCEPT ECHAFAUDAGE, titulaire du LOT 1 – Echafaudage d'un montant de 6 073.00 euros H.T. et prolongeant le délai d'exécution jusqu'au 16 février 2024, portant ainsi le montant du marché initial à 29 693.00 euros H.T.,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Le Secrétaire de Séance**



**Pascal BREMOND**

**Pour extrait conforme,**

**le Maire,**



**Didier CARLE**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 23 Février 2024

Publiée le : 23 Février 2024

Notifiée le :